

## LA DEMI-PENSION : FONCTIONNEMENT ET TARIFS

C'est le Conseil Départemental qui gère le service de demi-pension. Il fonctionne 4 jours par semaine : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

### 1 - CONDITIONS D'ACCES A LA DEMI-PENSION.

L'inscription au service de restauration se fait en remplissant le coupon à votre disposition au secrétariat du collège.

Votre enfant passe à la cantine en suivant un ordre de passage établi en fonction des emplois du temps des classes. Avant d'aller manger, les élèves peuvent déposer leurs sacs dans une salle, fermée à clefs durant la demi-pension pour éviter les vols. Le réfectoire est ouvert de 11h20 à 13h30.

#### 1-1 Carte d'accès.

L'élève demi-pensionnaire accède au self au moyen de sa carte magnétique personnelle avec photographie qu'il doit fournir.

Tout oubli entraînera obligatoirement un passage à la fin du service, après vérification de sa qualité au vue du carnet de correspondance en respectant les heures de reprise de cours. Cependant, si ces «oublis» s'avèrent trop fréquents, nous ne manquerons pas de vous les signaler et de chercher ensemble une solution.

La carte d'accès à la demi-pension est personnelle et ne doit faire l'objet d'aucun prêt.

#### 1-2 Perte et détérioration de carte.

Cette carte est délivrée gratuitement à l'inscription et elle est prévue pour toute la scolarité au collège Fernand Gregh.

Si l'élève perd ou détériore sa carte, il devra en acheter une nouvelle à l'intendance (prix fixé en conseil d'administration - 6€ pour l'année civile 2016), et se munir obligatoirement d'une photo.

### 2 - TARIFICATION ET MODALITES DE PAIEMENT.

#### 2-1 Tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2016 (Tarifs fixés en Conseil d'Administration) :

	De janvier à mars 2016	D'avril à juin 2016
4 repas/semaine	134,40€	134,40€
2 repas/semaine	70,56€	70,56€
Repas exceptionnel (hors forfait)	3,93€	

Les élèves approvisionnent leur carte, un repas étant débité à chaque passage. En début de trimestre (début janvier, début Avril, et fin Octobre) un avis aux familles est adressé indiquant le montant à payer pour le trimestre. Les bourses, aides à la restauration scolaire, remises de principe attribuées après étude des barèmes de ressources sont déduites directement du montant à payer notifié sur l'avis.

#### L'aide à la restauration scolaire :

Il s'agit d'une aide attribuée par le Conseil Départemental aux collégiens et à leurs familles. Son montant dépend du quotient familial. Cette aide est attribuée aux collégiens :

-Scolarisés dans un collège, public ou privé, de Seine-et-Marne.

-Inscrits à la demi-pension quatre jours par semaine

-Dont la famille réside en Seine-et-Marne et dont les ressources parentales correspondent au niveau de quotient familial prévu.

#### Les remises de principe :

-Elles concernent exclusivement les familles ayant au moins trois enfants scolarisés et demi-pensionnaires au collège et / ou au lycée.

#### Les remises d'ordre :

Une réduction des frais d'hébergement, appelée remise d'ordre, peut être accordée en cas de nécessité. Elle est automatique dans les cas suivants :

- Changement de qualité au cours de trimestre dûment justifié
- Déménagement
- Exclusion provisoire ou définitive de l'établissement
- Absence d'au moins une semaine avec certificat médical
- Période de stage

#### Le Fonds Social Cantine :

Une aide peut être également apportée sur des crédits Fonds Sociaux octroyés au collège, après étude du dossier par la commission. Un dossier est à retirer auprès de l'Assistante Sociale du Collège. Cette aide sera déduite également du montant à payer.

#### 2-2 Modalités de paiement

Une boîte aux lettres est mise à disposition en face de la loge pour le dépôt des chèques (chèque à l'ordre de l'Agent comptable du collège Fernand Gregh à Champagne - préciser au dos : nom, prénom et classe de l'élève).

Pour régler en espèces (un reçu sera établi), ou par prélèvement mensuel automatique, il convient de s'adresser à l'intendance.

#### 2-3 Autres tarifs en vigueur

Rachat d'un carnet de correspondance	5€
Dégradation d'un manuel ou livre du CDI	6€
Perte d'un manuel	18.5€
Perte d'un livre du CDI	10.5€
Perte d'un CD	8€

Le Principal, S. GALANTH.